



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Elisabeth Bernard
Bureau Planification et Mobilités Durables
Tél : 05 59 80 88
Mél : cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr

Pau, le **30 JUIN 2025**

Le Président de la commission
à
Monsieur Bernard Uthurry
Président de la communauté de
communes du Haut Béarn

Objet : Avis de la CDPENAF du 18 juin 2025 – Élaboration du PLUI de la communauté de communes du Haut Béarn

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Haut Béarn.

La commission s'est réunie le 18 juin 2025 et a émis, selon les dispositions des articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme, les avis et observations ci-après :

Items	Avis de la commission
Règlement des extensions et annexes [...] en zones A et N (L.151-12)	Favorable
STECAL (L.151-13)	Voir document annexé à la présente notification. La commission rappelle la nécessité d'avoir recours à la création d'un STECAL pour toutes les activités de prestations ou de services agricoles ou forestières qui souhaiteraient évoluer; ces constructions ne pouvant être autorisées en zone agricole d'un PLUi.

Le Président de la commission
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Fabien MENU